

Toulouse, le 27 octobre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20221027 – n°439

Le Président de Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°018P2017 relatif aux travaux de consolidation et de sécurisation de la chaussée de Saint-Martory, notifié le 28 avril 2017, au groupement d'entreprises NGE Fondations (ex GTS)/ CAZAL/ COMMINGES BATIMENT;

Considérant les avenants 1 et 2 ayant pour objet d'acter des ajustements techniques et des sujétions techniques imprévues ;

Considérant la nécessité d'acter de nouveaux ajustements techniques ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°3 au marché n°018P2017 ayant pour objet d'acter des ajustements techniques, soit une augmentation de 4,34 % du montant initial.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président

